

Délibération n° 2021-44 du 8 juillet 2021 portant délégation de compétences du collège au président de l'Agence ainsi qu'au directeur du département des contrôles

Le collège de l'Agence française de lutte contre le dopage ;

Vu le code du sport, notamment l'article L. 232-15, le I du L. 232-22 et ses articles R. 232-11 et R. 232-90 ;

Vu la délibération n° 2021-26 du 27 mai 2021 relative aux obligations de localisation des sportifs mentionnés à l'article L. 232-15 du code du sport ;

Considérant qu'il y a lieu d'adopter des délégations de compétences de nature à assurer la continuité de l'activité de l'Agence française de lutte contre le dopage durant la période estivale.

D'une part, l'engagement des poursuites à l'encontre des auteurs de violations des règles relatives à la lutte contre le dopage, de même que le classement de certaines affaires qui ne nécessitent pas d'être poursuivies, doivent pouvoir être effectués par le président de l'Agence.

D'autre part, afin d'assurer le suivi des sportifs membres du groupe cible, il est nécessaire que la directrice du département des contrôles puisse procéder, pendant la période estivale, à leur désignation et leur inclusion conformément à l'article L. 232-15 du code du sport.

DÉCIDE :

Article 1^{er} - Délégation est donnée à Mme Dominique LAURENT, présidente de l'Agence française de lutte contre le dopage, pour décider d'engager les poursuites disciplinaires conformément au I de l'article L. 232-22 du code du sport ou, le cas échéant, de classer les dossiers concernés en application de l'article R. 232-90, jusqu'au 9 septembre 2021, en cas de violations des règles relatives à la lutte contre le dopage prévues aux articles L. 232-9, L. 232-9-2, L. 232-9-3, L. 232-10, L. 232-10-3, L. 232-15-1 ou L. 232-17 du même code.

Article 2 - Le président de l'Agence rend compte au collège, lors de la séance la plus proche, des décisions prises en vertu de cette délégation.

Article 3 - Conformément à l'article R. 232-11 du code du sport, par dérogation à l'article 3 de la délibération n° 2021-26 du 27 mai 2021, et jusqu'au 9 septembre 2021, délégation est donnée à Mme Francesca ROSSI, directrice du département des contrôles de l'Agence française de lutte contre le dopage, pour désigner les sportifs aux fins de constituer le groupe cible mentionné à l'article L. 232-15 du code du sport.

Article 4 - La présente délibération sera publiée sur le site internet de l'Agence.

La présente délibération a été adoptée par le collège de l'Agence française de lutte contre le dopage au cours de sa séance du 8 juillet 2021.

La Présidente
de l'Agence française de lutte contre le dopage

Dominique LAURENT

signé